

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Juillet 2025 – 18H30

L' an 2025 et le 11 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de CHEVREAU Kristell, le Maire.

Présents : Mmes : CHEVREAU Kristell, FAYE Sigrid, HAIE Marie-José, SEVIN Pierrette, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : PATRON Ludovic, THORAVALE Pascal

Excusé ayant donné procuration : M. SUBLEMONTIER Denis à Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

Absent : M. GILLAIZEAU Manuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 04/07/2025

A été nommé secrétaire : M. PATRON Ludovic

1 minute de silence est demandé par Madame le Maire en hommage à Monsieur le Député, Olivier Marleix.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Fixation du nombre et de la répartition des sièges de la communauté de communes des Forêts du Perche
Demande de participation financière au FSL Logement
Demande de participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes
Demande de subvention Pétaque Loisirs Fertoise 28
Présentation du rapport social unique 2023
Vente des parcelles communales ZB n°7 et ZC n°94

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2025 annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du nombre et de la répartition des sièges de la communauté de communes des Forêts du Perche

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions précitées, la composition communautaire peut être fixée selon deux modalités à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

1. Modalité par accord local

Permettant une répartition d'un nombre total de sièges n'excédant pas 25 % de plus que le nombre déterminé par la règle de proportionnelle à la plus forte moyenne, tout en respectant les conditions suivantes :

- Répartition selon la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- L'écart entre la proportion de sièges et la proportion de population ne peut excéder 20 %, sauf exceptions prévues à l'article L.5211-6-1.

Pour qu'un accord local soit valable, il doit être approuvé au plus tard le 31 août 2025, par une majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population de la communauté, ou inversement. Cette majorité doit obligatoirement inclure la commune la plus peuplée, si celle-ci dépasse le quart de la population totale.

2. À défaut d'accord local

Le Préfet fixera, par arrêté préfectoral au plus tard **le 31 octobre 2025**, la composition du conseil communautaire selon les règles de droit commun prévues aux articles L. 5211-6-1 II à V du CGCT. Le Maire informe le conseil municipal que les communes membres de la communauté ont envisagé un accord local fixant à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis comme suit :

	Pop. prise en compte	Nb de sièges 29
SENONCHES	2985	11
DIGNY	1002	3
LA FERTE-VIDAME	566	2
BOISSY-LES-PERCHE	495	2
JAUDRAIS	409	1
LA FRAMBOISIERE	350	1
LE MESNIL-THOMAS	337	1
LAMBLORE	323	1
LA PUISAYE *	247	1
LA SAUCELLE *	201	1
LOUVILLIERS-LES-PERCHE *	198	1
LA CHAPELLE FORTIN *	169	1
LES RESSUINTES *	153	1
ROHAIRE *	131	1
MORVILLIERS *	127	1
TOTAL	7693	29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **De fixer à 29 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté de communes des Forêts du Perche,

- **Et de répartir ces sièges** comme indiqué dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de participation financière au FSL Logement

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation au Fonds de solidarité pour le logement.

Ce dernier s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Sur l'année 2024, le FSL a reçu 4136 demandes et 3154 ménages euréliens ont pu bénéficier d'aides à l'accès, au maintien ou d'un accompagnement social spécifique logement.

La commune ne possède pas de logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas participer à ce fonds.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes. Ce dernier s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Il peut également intervenir pour des aides d'urgence liées à l'extrême précarité des jeunes.

Il participe enfin au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (missions locales, CCAS, Associations...)

Madame le Maire propose de ne pas participer à ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas participer à ce fonds.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention Pétanque Loisirs Fertoise 28

Madame le Maire informe les conseillers que l'association Pétanque Loisirs Fertoise 28 sollicite la commune pour une demande de subvention de fonctionnement.

Cette association a pour but de pratiquer la pétanque de manière ludique et encadrée dans un esprit convivial et sportif. Des habitants de la commune font partie de cette association.

Après échanges, il est proposé de passer au vote pour une attribution de subvention. Madame le Maire propose de verser comme pour les autres associations la somme de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € à cette association.

A la majorité (pour : 4 contre : 1 abstentions : 3)

Présentation du rapport social unique 2023

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Les Reussintes portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vente des parcelles communales ZB n°7 et ZC n°94

Madame le Maire informe les conseillers que le bornage de la parcelle ZC n°4 située à l'entrée du bourg, lieu du terrain multisports et des terrains de pétanque a été réalisé. Deux nouvelles parcelles ont été créées afin d'en garder une communale.

La parcelle ZC n°94 nouvellement créée est d'une contenance de 4099 m2 ce qui porte à 2905 € son prix de vente.

Madame le Maire fait un récapitulatif de la vente prévue :

- ZB n°7 pour un montant de 4650 €
- ZC n°94 pour un montant de 2905 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE la vente des parcelles ZB n°7 et ZC n°94
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette vente

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et Questions diverses :

- Madame le Maire informe les conseillers de la proposition de l'entreprise Bodet qui contrôle les cloches de l'église annuellement concernant un audit du beffroi qui est en très mauvais état. Il est décidé d'attendre que les travaux de la sacristie soient réalisés.
- Mare communale : il est envisagé de faire un curage. Un devis sera demandé.
- Divagation des chiens : plusieurs chiens divaguent dans la commune et notamment rue de La Floudière. Il est demandé de faire un rappel aux propriétaires.
- Gens du voyage : Madame le Maire informe les conseillers qu'un accord a été trouvé avec les gens du voyage, en présence de la gendarmerie, installés sur le terrain multisports. Ils partiront le 19 juillet.
- Chalet terrain : la porte du chalet est toujours dégradée. Il est demandé de relancer la communauté de communes pour sa réparation.

En mairie, le 11/09/2025

Le secrétaire de séance,
Ludovic PATRON



Le Maire
Kristell CHEVREAU

